

COMPTE – RENDU de la séance du 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Étaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à Mme Chantal ROYER, Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON et Sébastien GOUFIER pouvoir à Alain DE CUYPER.

Monsieur Alain DE CUYPER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

FINANCES**1. Frais scolaires**

Le Maire expose trois demandes de participation aux frais scolaires d'enfants de notre commune qui fréquentent des établissements scolaires extérieures :

- 2 élèves scolarisés à Chablis, avec dérogation, pour un montant total de 1 580 €. Il s'agit d'une fratrie dans laquelle l'aînée avait commencé sa scolarité à Chablis.
- 1 élève scolarisé au sein d'établissement de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne. La famille a emménagé à Ligny l'année dernière et avait sollicité l'autorisation de continuer à scolariser leur enfant à Tonnerre. Mme le Maire avait accepté la demande de dérogation. Le montant des frais s'élève à 1 126,77 €
- 3 jeunes scolarisés à la Maison Familiale Rurale de Toucy, dans le cadre d'une formation en alternance. Il s'agit là d'une demande de subvention. Le montant habituellement attribué est de 90 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser la participation de 1 580 € à la ville de Chablis
- ACCEPTE de verser la participation de 1 126,77 € à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
- DÉCIDE de verser une subvention de 90 € par élève soit 270 € à la Maison Familiale et Rurale de Toucy

GESTION DU PATRIMOINE**2. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – reconduction et fixation de la contribution mensuelle**

Le Maire rappelle que par une convention signée le 8 juin 2017, la commune mettait à disposition de l'association diocésaine le local situé dans la cour de l'ancienne maternelle, sise rue des Juifs. Le Maire rappelle en outre que cette mise à disposition a pris fin, comme prévu dans la convention, le 31 mars dernier.

Elle propose de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} novembre 2020 soit jusqu'au 30 août 2021. Cette convention fera l'objet d'une reconduction annuelle tacite d'une durée de 12 mois. Elle propose également de réévaluer le montant de la contribution mensuelle qui passerait de 30 € à 50 €. A la demande du preneur, cette contribution sera indexée annuellement sur l'indice des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du renouvellement de la mise en disposition
- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise en disposition.

3. PROTOCOLE DE RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL de l'actuel local des facteurs

Le Maire rappelle que par un bail commercial en date du 6 novembre 2013, la commune louait à La Poste le local au 40 bis du Carrouge, qui héberge le service courrier et le bureau de Poste devenu Agence Postale Communale.

Ces deux services étant relocalisés dans un autre local communal, il convient de mettre fin au bail commercial en vigueur.

Aussi le Maire propose d'accepter le protocole par lequel la résiliation du bail du 6 novembre 2013 prend effet au 30 septembre 2020 dérogeant ainsi aux modalités prévues par ce bail.

Elle précise que le loyer annuel sera dû jusqu'à cette date du 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le protocole de résiliation du bail commercial

4. REMBOURSEMENT CAUTION locataire 27 grande rue

Le Maire rappelle que l'ancienne locataire du logement 27 grande rue a quitté celui-ci en mars. Il convient de lui rembourser sa caution pour un montant de 450,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement de la caution

PERSONNEL

5. RENOUELEMENT CONTRAT REGISSEUR DU CAMPING

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil avait confié à la commission du personnel le soin de revoir les termes du contrat du régisseur du camping pour la saison 2021. Après plusieurs rencontres avec le régisseur, la fiche de poste a été revue et il est proposé de renouveler le contrat du régisseur dans les mêmes termes que pour 2020. Ce contrat de 6 mois commencera le 1^{er} avril pour se terminer le 30 septembre 2021. Il s'agit d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier de 6 mois, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à l'échelon 11 de l'échelle C1 (indice brut 400).

Par ailleurs, il convient de modifier la date d'ouverture fixée lors de la séance précédente au 15 avril 2021 pour l'avancer au 1^{er} avril puisque le week-end de Pâques aura lieu les 3 et 4 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de créer un poste de régisseur du camping pour la saison 2021,
- DIT que ce poste sera créé en emploi contractuel pour besoin saisonnier d'une durée maximale de 6 mois
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement
- RAPPELLE la délibération 10092020-4 qui fixait la date d'ouverture du camping au 15 avril 2021
- FIXE la date d'ouverture au 1^{er} avril 2021

URBANISME

6. ACHAT DE TERRAINS rue du Carrouge

Le Maire expose que la rue du Carrouge est souvent sujette à des problèmes de stationnement et de circulation. Afin d'envisager des solutions, il lui semble opportun que la commune puisse acquérir des terrains le long de cette voie.

Elle soumet au Conseil la proposition d'achat de la parcelle AP 78 d'une surface de 262 m² au prix de 1 500 € (+ 280 € de frais). Ce terrain, actuellement en jardin est situé face à la Poste et est contigu à la parcelle AP 79, propriété de la commune.

Elle soumet également la proposition d'achat de la parcelle AP 76 d'une contenance de 204 m² au prix de 1 020 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'achat de la parcelle AP 78 d'une surface de 262 m² au prix de 1 500 €
- ACCEPTE la proposition d'achat de la parcelle AP 76 d'une surface de 204 m² au prix de 1 020 €
- DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (article 2111)

TRAVAUX

7. Maîtrise d'œuvre Aménagement du bâtiment des vannes de l'ancienne scierie

Le Maire explique que les plans d'esquisse ont été soumis à l'avis informel de l'Architecte des Bâtiments de France et que ce dernier ne s'oppose pas au projet présenté.

Toutefois, la proposition d'honoraires de l'architecte n'étant pas encore parvenue en mairie, le Maire décide de reporter ce point à la prochaine séance.



INTERCOMMUNALITÉ

8. Opposition au transfert de la compétence PLU

Le Maire expose que la Loi ALUR prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert peut toutefois être refusé si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant la pertinence de conserver le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal,

Il est proposé que le Conseil s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs

Compte-rendu des commissions communales

➤ Commission Urbanisme : La commission a commencé à prendre connaissance des documents d'élaboration du P.L.U. Il est rappelé la visite du C.A.U.E. le 3 novembre.

➤ Commission Communication : cette commission a travaillé sur les panneaux de signalétique

➤ Commission Relations extérieures : Une rencontre est prévue prochainement avec les associations.

Informations diverses

➤ Commission de contrôle électoral : le maire explique qu'il convient de désigner, sans délibération, un suppléant à la commission de contrôle électoral. Mme Christine MICHOT propose sa candidature, qui est acceptée.

➤ Travaux Agence Postale : Le maire rapporte que les travaux de la nouvelle Agence Postale sont terminés. Le déménagement a lieu demain. L'agence rouvrira jeudi après-midi.

➤ Le Maire fait part de l'arrêté attributif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'accessibilité. Le montant attribué est de 40 % du coût des travaux soit une aide de 17 888 €.

➤ Le Maire fait part de l'arrêté qu'elle va signer pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes sauf ceux concernant l'assainissement et la collecte des déchets ménagers.

➤ Le Maire rappelle que deux demandes de promotion interne avaient été déposées : l'adjoint technique principal 1^{ère} classe a été promu agent de maîtrise (sans condition) mais l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe n'a pas été promu (47 dossiers pour 2 postes).

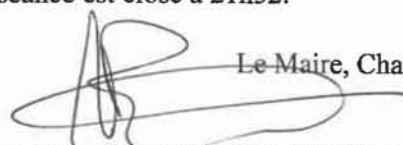
➤ M. Eric ROLLET rapporte que le Syndicat du Bassin de l'Armançon a procédé à la désignation des représentants au sein des collèges Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations d'une part et le collège Animation d'autre part. Notre secteur sera représenté par M. Walter HURÉ de Méré.

Questions diverses

Mme Christine MICHOT :

- demande l'échéance de la démolition de la grange rue des Chappes Guère. MM. PROU et DE CUYPER lui répondent que les éléments de rangements pour l'atelier technique ont été commandés aujourd'hui. Lorsque tout le matériel sera transféré au local technique, la démolition sera envisagée.
- demande si les caméras de surveillance ont été posées. Il lui est répondu que certaines sont posées mais que d'autres nécessitent une autorisation en attente.
- fait part d'un trou de ragondin à proximité du petit lavoir
- fait part de l'avancement de la réalisation des décorations de Noël par le comité des fêtes. Une coordination est à prévoir pour la pose avec les agents communaux.
- souhaite connaître la situation sur le projet de méthanisation. Il lui est répondu que la situation n'a pas avancé et qu'aucun nouvel élément n'est à recenser.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 21h32.

 Le Maire, Chantal ROYER